



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-012

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-053 - 01-ARS - arrêté renouvellement de l'autorisation SSIAD de LAISSAC (2 pages)	Page 4
R76-2016-12-29-054 - 02-ARS - arrêté renouvellement de l'autorisation - SSIAD de LAGUIOLE (2 pages)	Page 7
R76-2016-12-29-055 - 03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD les trois vallées (2 pages)	Page 10
R76-2016-12-29-056 - 04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD Emile Combes CAPDENAC GARE (2 pages)	Page 13
R76-2016-12-29-057 - 05-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de Decazeville- CCAS (2 pages)	Page 16
R76-2016-12-29-058 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de Decazeville - LA CARMi (2 pages)	Page 19
R76-2016-12-29-059 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD CCAS de BARAQUEVILLE (2 pages)	Page 22
R76-2016-12-29-060 - 08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD ASSAD RODEZ (4 pages)	Page 25
R76-2016-12-29-061 - 09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de Rieupeyroux (4 pages)	Page 30
R76-2016-12-29-062 - 10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD LA FONTANELLE Naucelle (2 pages)	Page 35
R76-2016-12-29-063 - 11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de VIVIEZ (2 pages)	Page 38
R76-2016-12-29-064 - 12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (2 pages)	Page 41
R76-2016-12-29-065 - 13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de SEVERAC LE CHATEAU (4 pages)	Page 44
R76-2016-12-29-066 - 14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD du pays Capdenacois (2 pages)	Page 49
R76-2016-12-29-067 - 15-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de Requista (2 pages)	Page 52
R76-2017-01-29-002 - 16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de PONT DE SALARS (2 pages)	Page 55
R76-2017-01-29-003 - 17-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de NANT (2 pages)	Page 58
R76-2016-12-29-068 - 18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD des Causses (2 pages)	Page 61

R76-2016-12-29-069 - 19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD MARCILLAC VALLON (2 pages)	Page 64
R76-2016-12-30-017 - 20-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LES CAZELLES FIGEAC (2 pages)	Page 67
R76-2016-12-30-018 - 21-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME LES SOURCES DE NAYRAC FIGEAC (2 pages)	Page 70
R76-2016-12-30-019 - 22-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME BOISSOR LUZECH (2 pages)	Page 73
R76-2016-12-30-020 - 23-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME CHATEAU DE BLAZAC VIRE SUR LOT (4 pages)	Page 76
R76-2016-12-30-021 - 24-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation IME LES ROITELETS FONS (2 pages)	Page 81
R76-2016-12-30-022 - 25-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - IME CENTRE GENYER CAHORS (2 pages)	Page 84
R76-2016-12-30-023 - 26-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - CMPP CAHORS (4 pages)	Page 87
R76-2016-12-30-024 - 27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - ESAT LE PECH DE GOURBIERE ROCAMADOUR (2 pages)	Page 92
R76-2016-12-30-025 - 28-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation - SESSAD LES SOURCES DE NAYRAC FIGEAC (2 pages)	Page 95
R76-2016-12-30-026 - 29-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT DOMAINE DE BOISSOR LUZECH (2 pages)	Page 98
R76-2016-12-30-027 - 30-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT FOURNIE CAHORS (2 pages)	Page 101
R76-2016-12-30-028 - 31-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ITEP DES CAZELLES FIGEAC (2 pages)	Page 104
R76-2016-12-30-029 - 32-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation ESAT LES SOURCES DE NAYRAC FIGEAC (2 pages)	Page 107
R76-2016-12-30-030 - 33-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SASI CAHORS (4 pages)	Page 110
R76-2016-12-30-031 - 34-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD PUY LEVEQUE (2 pages)	Page 115
R76-2017-01-30-001 - 35-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SESSAD LE CHEMIN CAHORS (2 pages)	Page 118

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-053

01-ARS - arrêté renouvellement de l'autorisation SSIAD de LAISSAC

*01- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de LAISSAC (12) géré par l'Association du Centre de soins infirmiers.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE LAISSAC (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1982 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile nommé SSIAD de Laissac (12) d'une capacité de 15 places, et géré par l'Association du Centre de Soins Infirmiers située à Laissac (12) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Laissac a été réceptionné le 14 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Laissac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 15 places, réparties comme suit :

- 15 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes du canton suivant :

Canton n°9 Lot et Palanges :

- Bertholène
- Gaillac d'Aveyron
- Laissac-Sévérac l'Eglise
- Palmas d'Aveyron
- Vimenet

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association du Centre de Soins
N° FINESS EJ : 120784921

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Laissac
N° FINESS ET : 120784004

Code catégorie du service : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association du Centre de Soins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-054

02-ARS - arrêté renouvellement de l'autorisation - SSIAD de LAGUIOLE

*02- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de LAGUIOLE (12) géré par l'Association du Centre de soins infirmiers de LAGUIOLE.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE LAGUIOLE (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE LAGUIOLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 18 août 1982 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile nommé SSIAD de Laguiole (12) d'une capacité de 15 places, et géré par l'Association du Centre de Soins Infirmiers située à Laguiole (12) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Laguiole a été réceptionné le 26 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Laguiole (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 15 places, réparties comme suit :

- 15 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes du canton suivant :

Canton n°1 Aubrac et Carladez :

- Cassuéjous
- Curières
- Laguiole
- Montpeyroux
- Soulages-Bonneval

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association du Centre de Soins Infirmiers de Laguiole
N° FINESS EJ : 120784939

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Laguiole
N° FINESS ET : 120783949

Code catégorie du service : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association du Centre de Soins Infirmiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEYRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-055

03-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD les trois vallées

03- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Les trois Vallées géré par l'Association service de soins infirmiers des trois Vallées à Estaing.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) LES TROIS
VALLEES GERE PAR L'ASSOCIATION SERVICE DE SOINS INFIRMIERS
DES TROIS VALLEES A ESTAING (12)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté en date du 23 Décembre 1982 portant création d'un SSIAD, géré par l'Association Service de Soins Infirmiers des Trois Vallées, situé à Estaing (12) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 17 avril 2009, relatif à une extension de 7 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) des Trois Vallées à Estaing, portant sa capacité à 46 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) d'Estaing a été réceptionné le 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 15 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) des Trois Vallées à Estaing (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 46 places, réparties comme suit :
- 46 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes des cantons suivants :

Canton n°7 Lot et Dourdou :

- Conques en Rouergue,
- Saint Félix de Lunel,
- Sénergues

Canton n°10 Lot et Truyère :

- Campuac,
- Coubisou,
- Entraygues sur Truyère,
- Espeyrac ,
- Estaing,
- Golinhac,
- Le Fel,
- Le Nayrac,
- Saint Hippolyte
- Sébrazac,
- Villecomtal

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association Service de Soins Infirmiers des Trois Vallées
N° FINESS EJ : 120000708

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD des Trois Vallées
N° FINESS ET : 120784046

Code catégorie du service : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 80 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	46

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Service de Soins Infirmiers des Trois Vallées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-056

04-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD Emile Combes CAPDENAC GARE

04- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Emile Combes CAPDENAC GARE(12) géré par l'Association du service de soins infirmier à domicile pour personnes âgées (SSIDPA).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) EMILE COMBES SITUÉ A CAPDENAC GARE (12) GERÉ PAR L'ASSOCIATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES (SSIDPA)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1982 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile nommé SSIAD Emile Combes situé à Capdenac-Gare (12) d'une capacité de 20 places, géré par l'Association du SSIDPA situé à Capdenac-Gare (12) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) Emile Combes de Capdenac Gare a été réceptionné le 11 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) Emile Combes situé à Capdenac Gare (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 20 places, réparties comme suit :

- 20 places pour les personnes âgées de soixante et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes du canton suivant :

Canton n°8 Lot et Montbazinois :

- Asprières
- Balaguier d'Olt
- Bouillac
- Capdenac-Gare
- Causse et Diège
- Foissac
- Les Albres
- Naussac
- Salle-Courbatiers
- Sonnac

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association du SSIDPA
N° FINESS EJ : 120004882

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD Emile Combes de Capdenac Gare
N° FINESS ET : 120783824

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association du SSIDPA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-057

05-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de Decazeville- CCAS

05- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de DECAZEVILLE (12) géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de DECAZEVILLE.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE
DECAZEVILLE (12) GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) DE DECAZEVILLE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1982 portant autorisation à la création d'un SSIAD nommé SSIAD du CCAS de Decazeville (12) d'une capacité de 20 places, géré par le CCAS de Decazeville (12) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) du CCAS de Decazeville a été réceptionné le 16 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) du CCAS de Decazeville (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 20 places, réparties comme suit :

- 20 places pour les personnes âgées de soixante et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes des cantons suivants :

Canton n°6 Enne et Alzou :

- Aubin
- Firmi

Canton n°7 Lot et Dourdou :

- Decazeville

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : CCAS de Decazeville
N° FINESS EJ : 120784350

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD CCAS de Decazeville
N° FINESS ET : 120784079

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-058

06-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de Decazeville - LA CARMi

*06- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) de DECAZEVILLE (12) géré par LA CARMi du Sud Ouest (81).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE DECAZEVILLE (12) GERE PAR LA CARMi DU SUD OUEST (81)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté en date du 11 décembre 1992 portant création d'un SSIAD, situé à Decazeville (12) et géré par la CARMi du Sud-Ouest située à Carmaux (81) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 2 décembre 2008, relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Decazeville, portant sa capacité à 22 places par extension non importante (2 places) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Decazeville a été réceptionné le 6 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Decazeville (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 22 places, réparties comme suit :

- 22 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes des cantons suivants :

Canton n°6 Enne et Alzou :

- Aubin
- Cransac
- Firmi

Canton n°7 Lot et Dourdou :

- Decazeville
- Boisse-penhot
- Saint Parthem
- Viviez

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : CARMi du Sud-Ouest
N° FINESS EJ : 810099945

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Decazeville
N° FINESS ET : 120787684

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	22

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Carmi du Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 29 DEC. 2016

P/ La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-059

07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD CCAS de BARAQUEVILLE

*07- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Baraqueville.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BARAQUEVILLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté en date du 19 mars 1984 portant création d'un SSIAD géré par le CCAS de Baraqueville (12) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 12 décembre 2006, relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Baraqueville, portant sa capacité à 32 places par extension non importante (3 places) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Baraqueville a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Baraqueville (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 32 places, réparties comme suit :

- 32 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes du canton suivant :

Canton n°5 Ceor-Ségala :

- Baraqueville
- Boussac
- Camboulazet
- Castanet
- Colombiès
- Gramond
- Manhac
- Moyrazès
- Pradinas
- Sauveterre de Rouergue

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : CCAS de Baraqueville
N° FINESS EJ : 120784400

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Baraqueville
N° FINESS ET : 120784160

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	32

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du CCAS de Baraqueville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Page 2 sur 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-060

08-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD ASSAD RODEZ

08- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ASSAD Rodez géré par l'association de soins et service à domicile (ASSAD) à Rodez (12.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.)
ASSAD RODEZ GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICE A
DOMICILE (ASSAD) A RODEZ (12)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté en date du 11 janvier 1983 portant création d'un SSIAD géré par l'Association de Soins et Service à Domicile (ASSAD) situé à Rodez (12) ;

VU l'arrêté du 18 mars 2008 du transfert d'autorisation de l'Association Centre de Soins, de Santé et d'Aide à Domicile "ACSSAD" à Espalion au profit de l'Association de Services et Soins d'Aide à Domicile "ASSAD" à Rodez (12) ;

VU l'arrêté modificatif du 16 mars 2015, autorisant, l'extension de 10 places de la capacité du SSIAD pour la création d'une équipe mobile spécialisée dans la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et portant la capacité du service à 103 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) ASSAD de Rodez a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'ASSAD à Rodez (12), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 103 places, réparties comme suit :

- 83 places pour la prise en charge de personnes âgées de soixante et plus ;
- 10 places pour la prise en charge de personnes handicapées de moins de 60 ans ;
- 10 places pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD ASSAD couvre les communes des cantons suivants (cf. annexe 1)

Article 4 : L'aire géographique d'intervention de l'ESA couvre les communes des cantons suivants (cf. annexe 2)

Article 5 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association Soins et Service à Domicile
N° FINESS EJ : 120000716

Identification du service :

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Raison sociale : SSIAD ASSAD Rodez
N° FINESS ET : 120784061

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	55
358	Soins infirmiers à Domicile	010	Tous types déficiences Personnes handicapées (sans autre indic.)	Moins de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	10

Raison sociale : SSIAD ASSAD Espalion
N° FINESS ET : 120783857

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	28

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un

service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'Association de Soins et Service à Domicile, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ANNEXE 1

Zone d'intervention du SSIAD ASSAD par canton et commune

ASSAD RODEZ

Canton n°3 Causse-Comtal	Bozouls Concourès Gabriac La Loubière Montrozier Rodelle Sébazac
Canton n°14 Nord-Lévezou	Luc (Luc-la-Primaube) Olemps Sainte Radegonde
Canton n°16 Rodez-1	Rodez (partie)
Canton n°17 Rodez-2	Le Monastère Rodez (partie)
Canton n°18 Rodez-Onet	Onet-le-Château Rodez (partie)
Canton n°21 Vallon	Druelle

ASSAD ESPALION

Canton n°1 Aubrac et Carladez	Condom d'Aubrac Saint Chély d'Aubrac
Canton n°9 Lot et Palanges	Castelnau de Mandailles Lassouts Saint Côme d'Olt
Canton n°10 Lot et Truyère	Bessuéjols Espalion Le Cayrol

ANNEXE 2

Zone d'intervention de l'ESA par canton et par commune

Canton n°3 Causse-Comtal	Bozouls Gabriac La Loubière Montrozier Rodelle Sébazac
Canton n°14 Nord-Lévezou	Olemps Sainte Radegonde
Canton n°16 Rodez-1	Rodez (partie)
Canton n°17 Rodez-2	Le Monastère Rodez
Canton n°18 Rodez-Onet	Onet-le-Château Rodez (partie)
Canton n°21 Vallon	Druelle

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-061

09-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de Rieupeyroux

09- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de RIEUPEYROUX (12) géré par l'Association locale du SSIAD ADMR des cantons de Rieupeyroux et de la Salvetat-Peyrales.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE
RIEUPEYROUX (12) GERE PAR L'ASSOCIATION LOCALE DU SSIAD
ADMR DES CANTONS DE RIEUPEYROUX ET DE LA SALVETAT-
PEYRALES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté en date du 16 septembre 1992 portant création d'un SSIAD nommé SSIAD de Rieupeyroux (12), géré par l'Association Locale SSIAD ADMR des Cantons de Rieupeyroux et de La Salvetat-Peyralès situé à Rieupeyroux (12) ;

VU l'arrêté modificatif du 15 février 2016, autorisant, l'extension de 10 places de la capacité du SSIAD pour la création d'une équipe mobile spécialisée dans la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et portant la capacité du service à 25 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Rieupeyroux a été réceptionné le 18 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Rieupeyroux (12), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 25 places, réparties comme suit :

- 15 places pour la prise en charge de personnes âgées de soixante et plus ;
- 10 places pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes du canton suivant :

Canton n°2 Aveyron et Tarn :

- La Capelle Beys
- La Salvetat Peyralès
- Le Bas Ségala
- Prévinières
- Rieupeyroux
- Tayrac

Article 4 : L'aire géographique d'intervention de l'ESA couvre les communes de : Cassagnes-Begonhès, Ste Juliette sur Viaur, Calmont, Luc, Flavin et les cantons de Ceor-Ségala, Aveyron et Tarn, Villefranche, Villeneuve et Villefranchois (cf. annexe 1).

Article 5 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : l'Association Locale SSIAD ADMR des Cantons de Rieupeyroux et de La Salvetat-Peyralès
N° FINESS EJ : 120787577

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Rieupeyroux
N° FINESS ET : 120787593

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	15
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association locale du SSIAD ADMR des cantons de Rieupeyroux et de la Salvétat-Peyralès sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ANNEXE 1

Zone d'intervention de l'ESA par canton et par commune

Canton n°2 Aveyron et Tarn	Bor et Bar Castelmary Crespin La Bastide-L'Evêque La Capelle Bleys La Fouillade La Salvétat Peyralès Lescure Jaoul Lunac Montells Morthon le Haut Najac Prévinquières Rieupeyroux Saint André de Najac Saint Salvadou Sanvensa Tayrac Vabre Tizac	Canton n°5 Ceor Ségala	Baraqueville Boussac Cabanès Camboulazet Camjac Castanet Centrès Colombiès Gramond Manhac Meljac Moyrazès Naucelle Pradinas Quins Saint Just sur Viaur Tauriac de Naucelle Sauveterre de Rouergue
Canton n°22 Villefranche-de- Rouergue	La Rouquette Vailhourles Villefranche-de-Rouergue	Canton n°23 Villeneuveois et Villefranchois	Ambeyrac Brandonnet Compolibat Drulhe La Capelle Balaguier Montsalès Lanuéjols Maleville Martiel Ols et Rinhodes Privezac Saint Igest Saint Rémy Sainte Croix Salvagnac-Cajarc Saujac Savignac Toulonjac Vaureilles Villeneuve
Canton n°13 Monts du Réquistanais	Calmont Cassagnes-Begonhes Saint-Juliette-sur-Viaur		
Canton n°14 Nord-Lézézou	Flavin Luc-la-Primaube		

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-062

10-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD LA FONTANELLE Naucelle

*10- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) LA FONTANELLE géré par l'Association locale ADMR de NAUCELLE.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.)
LA FONTANELLE GERE PAR L'ASSOCIATION LOCALE ADMR DE
NAUCELLE (12)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté en date du 23 décembre 1982 portant création d'un SSIAD nommé SSIAD la Fontanelle (12) géré par l'Association locale ADMR de Naucelle (12) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 25 avril 2005, relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) La Fontanelle, portant sa capacité à 31 places par extension non importante (6 places) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Naucelle a été réceptionné le 9 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Naucelle (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 31 places, réparties comme suit :

- 31 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes des cantons suivants :

Canton n°2 Aveyron et Tarn :

- Castelmary
- Crespin

Canton n°5 Ceor-Ségala :

- Cabanès
- Camjac
- Centrés
- Meljac
- Naucelle
- Quins
- Saint Just sur Viaur
- Tauriac de Naucelle
- Sauveterre de Rouergue

Canton n°13 Monts du Réquistanais :

- Arviu
- Auriac-Lagast
- Calmont
- Cassagnes-Bégonhès
- Comps-la Grand-Ville
- Sainte Juliette sur Viaur
- Salmiech

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association locale ADMR de Naucelle
N° FINESS EJ : 120787270

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Naucelle
N° FINESS ET : 120784020

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	31

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association locale ADMR de Naucelle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-063

11-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de VIVIEZ

*11- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de VIVIEZ (12) géré par la commission intercommunale d'action sociale (CIAS).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE VIVIEZ (12) GERE PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CIAS)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 5 avril 1983 portant autorisation de création d'un SSIAD nommé SSIAD de Viviez (12) d'une capacité de 20 places et géré par la CIAS, située à Viviez (12) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Viviez a été réceptionné le 6 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Viviez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 20 places, réparties comme suit :

- 20 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes des cantons suivants :

Canton n°7 Lot et Dourdou :

- Boisse-Penchat
- Livinhac le Haut
- Viviez

Canton n°8 Lot et Montbazinois :

- Bouillac
- Les Albres

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : CIAS
N° FINESS EJ : 120787833

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Viviez
N° FINESS ET : 120784152

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Commission intercommunale d'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-064

12-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT

*12- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) de SAINT GENIEZ D'OLT géré par l'association Centre de soins et santé.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE SAINT- GENIEZ-D'OLT (12) GERE PAR L'ASSOCIATION CENTRE DE SOINS ET SANTE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté en date du 9 juillet 1982 portant création d'un SSIAD nommé SSIAD de Saint-Geniez-d'Olt (12), géré par l'Association Centre de Soins et Santé située à Saint-Geniez-d'Olt (12) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 2 décembre 2008, relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint-Geniez-d'Olt, portant sa capacité à 30 places par extension non importante (1 place) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Saint-Geniez-d'Olt a été réceptionné le 9 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Saint-Geniez-d'Olt (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 30 places, réparties comme suit :

- 30 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes des cantons suivants :

Canton n°9 Lot et Palanges :

- Pierrefiche
- Pomayrols
- Prades d'Aubrac
- Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
- Sainte Eulalie d'Olt

Canton n°20 Tarn et Causses :

- Campagnac
- La Capelle-Bonance
- Saint Laurent d'Olt
- Saint Martin de Lenne
- Saint Saturnin de Lenne

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association Centre de Soins et Santé
N° FINESS EJ : 120785019

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Saint-Geniez-d'Olt
N° FINESS ET : 120783816

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	30

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Centre de Soins et Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-065

13-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de SEVERAC LE CHATEAU

13- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de SEVERAC LE CHATEAU (12) géré par l'Association du Centre de soins et santé du Severagais.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE SEVERAC LE CHATEAU (12) GERE PAR L'ASSOCIATION CENTRE SOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté en date du 18 août 1982 portant création d'un SSIAD nommé SSIAD de Sévérac-le-Château (12) et géré par l'Association Centre de Soins et Santé du Séveragais situé à Sévérac-le-Château (12) ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2012, autorisant, l'extension de 10 places de la capacité du SSIAD pour la création d'une équipe mobile spécialisée dans la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et portant la capacité du service à 28 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Sévérac-le-Château a été réceptionné le 27 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Sévérac-le-Château (12), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 28 places, réparties comme suit :

- 18 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans ;
- 10 places pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre la commune du canton suivant :

Canton n°20 Tarn et Causses : Séverac d'Aveyron

Article 4 : L'aire géographique d'intervention de l'ESA couvre les communes des cantons suivants (cf. annexe 1).

Article 5 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association Centre de Soins et Santé du Séveragais
N° FINESS EJ : 120784905

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Séverac-le-Château
N° FINESS ET : 120783956

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	18	Prestation en milieu ordinaire	18
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		16	Prestation en milieu ordinaire	10

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de Association Centre de Soins et Santé du Séveragais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le

29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Page 2 sur 3

ANNEXE 1

Zone d'intervention de l'ESA par canton et par commune

Canton n°21 Vallon	Balsac Clairvaux d'Aveyron Marcillac Mouret Muret le Château Nauviale Pruines Saint Christophe Vallon Salles la Source Valady	Canton n°20 Tarn et Causses	Campagnac Castelnau-Pegayrols Montjoux La Capelle-Bonance La Cresse La Roque Sainte Marguerite Mostuéjols Peyreleau Rivière sur Tarn Saint André de Vézines Veyreau Saint Beauzély Saint Laurent d'Olt Saint Martin de Lenne Saint Saturnin de Lenne Sévérac d'Aveyron Verrières Viala du Tarn
Canton n°12 Millau-2	Aguessac Compeyre Millau (partie) Nant Paulhe Saint Jean du Bruel	Canton n°9 Lot et Palanges	Gaillac Vimenes
Canton n°6 Enne et Alzou	Auzits Escandoulière Goutrens	Canton n°15 Raspes et Lévezou	Alrance Arques Ayssènes Broquiès Brousse le Château Canet de Salars Curan Le Truel Le Vibal Les Costes Gozon Lestrade et Thouels Pont de Salars Prades- Salars Trémouilles Saint Rome de Tarn Saint Victor et Melvieu Salles-Curan Ségur Vezins de Lévezou Villefranche de Panat
Canton n°4 Causses- Rougiers	Cornus La Cavalerie La Couvertorade L'Hospitalet du Larzac Sauclières Lapanouse de Cernon Le Viala du Pas de Jaux Sainte-Eulalie de Cernon		
Canton n°3 Causse-Comtal	Agen d'Aveyron		
Canton n°14 Nord-Lévezou	Flavin		

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-066

14-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD du pays Capdenacois

14- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) résidence du pays capdenacois situé à CAPDENAC-GARE géré par l'EHPAD du résidence du pays Capdenacois.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) RESIDENCE
DU PAYS CAPDENACOIS SITUE A CAPDENAC-GARE (12) GERE PAR
L'EHPAD DU RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté du 9 Juillet 1982 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile nommé SSIAD « Gai Logis » et géré par la maison de retraite « Gai Logis » situé à Capdenac-Gare (12) ;

VU l'Arrêté du 31 décembre 2013 portant transfert d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Gai Logis » suite à la fusion des EHPAD « Gai Logis » à Capdenac-Gare et « Bel Air » à Asprières ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) Résidence du pays Capdenacois a été réceptionné le 18 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) Résidence du Pays Capdenacois situé à Capdenac-Gare (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 25 places, réparties comme suit :

- 25 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes du canton suivant :

Canton n°8 Lot et Montbazinois :

- Asprières
- Balaguier d'Olt
- Bouillac
- Capdenac-Gare
- Causse et Diège
- Foissac
- Naussac
- Les Albres
- Salle-Courbatiers
- Sonnac

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : EHPAD Residence du Pays Capdenacois
N° FINESS EJ : 120000195

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD Residence du Pays Capdenacois
N° FINESS ET : 120783881

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	25

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice du Service sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-067

15-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SSIAD de Requista

*15- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) de REQUISTAC (12) géré par l'Association du Centre de soins infirmiers du
requistanais.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE REQUISTA
(12) GERE PAR L'ASSOCIATION CENTRE DE SOINS INFIRMIERS
DU REQUISTANAIS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté en date du 23 décembre 1982 portant création d'un SSIAD nommé SSIAD de Réquista (12), géré par l'Association Centre de Soins à Infirmiers du Réquistanais située à Réquista (12) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 6 avril 2016, relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Réquista, portant sa capacité à 13 places par extension non importante (3 places) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Réquista a été réceptionné le 18 décembre 2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Réquista (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 13 places, réparties comme suit :

- 13 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes du canton suivant :

Canton n°13 Monts du Réquistanais :

- Connac
- Durenque
- La Selve
- Lédergues
- Réquista
- Rulhac-Saint-Cirq
- Saint Jean Delnous

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association Centre de Soins Infirmiers du Réquistanais
N° FINESS EJ : 120784913

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Réquista
N° FINESS ET : 120784012

Code catégorie du service : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	13

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Centre de Soins Infirmiers du Réquistanais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-29-002

16-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de PONT DE SALARS

16- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de PONT DE SALARS (12) géré par l'Association soins à domicile intercommunal du LEVEZOU (ASDIL).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE PONT DE
SALARS (12) GERE PAR L'ASSOCIATION SOINS A DOMICILE
INTERCOMMUNAL DU LEVEZOU (ASDIL)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté en date du 9 Juillet 1982, portant création d'un SSIAD nommé SSIAD de Pont de Salars (12) géré par l'Association Soins à Domicile Intercommunal du Lévezou située à Pont de Salars (12) ;

VU l'Arrêté du 28 novembre 2011, relatif à une extension de capacité de 4 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Pont de Salars, portant sa capacité à 16 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) Pont de Salars a été réceptionné le 9 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Pont de Salars (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 16 places, réparties comme suit :

- 16 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes des cantons suivants :

Canton n°3 Causse-Comtal :

- Agen d'Aveyron

Canton n°14 Nord-Lézou :

- Flavin

Canton n°15 Raspes et Lévezou :

- Arques
- Canet de Salars
- Le Vibal
- Pont de Salars
- Prades- Salars
- Trémouilles

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association Soins à Domicile Intercommunal du Lévezou
N° FINESS EJ : 120785027

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Pont de Salars
N° FINESS ET : 120783873

Code catégorie du service : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	16

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Soins à Domicile Intercommunal du Lévezou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Page 2 sur 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-29-003

17-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD de NANT

*17- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de NANT (12) géré par l'Association du Centre de soins infirmiers ST Jean de Bruel.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE NANT (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION CENTRE DE SOINS INFIRMIERS ST-JEAN DE
BRUEL (12)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1982 portant autorisation de création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile nommé SSIAD de Nant (12) d'une capacité de 20 places, et géré par l'Association du Centre de Soins Infirmiers Nant- St-Jean de Bruel situé à Nant (12) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Nant a été réceptionné le 16 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Nant (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 20 places, réparties comme suit :

- 20 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes des cantons suivants :

Canton n°4 Causses-Rougiers :

- La Cavalerie
- La Couvertoirade
- L'Hospitalet du Larzac
- Sauclières

Canton n°12 Millau-2 :

- Nant
- Saint Jean du Bruel

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association Centre de Soins Infirmiers Nant-St-Jean de Bruel

N° FINESS EJ : 120787445

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Nant

N° FINESS ET : 120783865

Code catégorie : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association du Centre de Soins Infirmiers Nant-St-Jean de Bruel, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-068

18-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SSIAD des Causses

*18- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) des Causses géré par le service de soins infirmiers des Causses à MILLAU (12).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DES CAUSSES GERE PAR LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DES CAUSSES A MILLAU (12)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté préfectoral 23 décembre 1982 portant création d'un SSIAD nommé SSIAD des Causses géré par le SSI des Causses situé à Millau (12) ;

VU l'Arrêté préfectoral du 12 avril 1984, relatif à une extension non importante de capacité (4 places) du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) des Causses à Millau, portant la capacité à 44 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) des Causses a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) des Causses à Millau (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 44 places, réparties comme suit :

- 44 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes des cantons suivants :

Canton n°4 Causses-Rougiers

- Cornus
- Fondamente
- L'Hospitalet du Larzac
- La Cavalerie
- La Couvertorade
- Lapanouse de Cernon
- Le Clapier
- Marnhagues et Latour
- Saint Jean et Saint Paul
- Saint-Beaulize
- Sainte Eulalie de Cernon
- Sauclières
- Viala du Pas de Jaux

Canton n°11 Millau-1

- Compregnac
- Creissels
- Millau (partie)
- St Georges de Luzençon

Canton n°12 Millau-2

- Aguessac
- Compeyre
- Nant
- Paulhe
- Saint Jean du Bruel
- Millau (partie)

Canton n°20 Tarn et Causses

- La Cresse
- Mostuéjols
- Peyreleau
- Rivière sur Tarn
- La Roque Sainte Marguerite
- Saint André de Vézines
- Veyreau
- Castelnau-Pegayrols
- Montjoux
- Saint Beauzély
- Verrières
- Viala du Tarn

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : SSIAD Des Causses
N° FINESS EJ : 120000690

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD Des Causses
N° FINESS ET : 120784038

Code catégorie du service : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	44

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du SSI des Causses sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **29 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-29-069

**19-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SSIAD MARCILLAC VALLON**

*19- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MARCILLAC-VALLON (12) géré par l'Association de soins à domicile.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) DE MARCILLAC-VALLON (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté en date du 9 Juillet 1982 portant création d'un SSIAD nommé SSIAD de Marcillac-Vallon (12) géré par l'Association de Soins A Domicile située à Marcillac-Vallon (12) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 2 décembre 2008, relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Marcillac-Vallon, portant sa capacité à 20 places par extension non importante (3 places) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Marcillac-Vallon a été réceptionné le 16 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de Marcillac-Vallon (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 20 places, réparties comme suit :

- 20 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes du canton suivant :

Canton n°21 Vallon :

- Balsac
- Clairvaux d'Aveyron
- Marcillac
- Mouret
- Muret le Château
- Nauviale
- Pruines
- Saint Christophe Vallon
- Salles la Source
- Valady

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Raison sociale : Association de Soins à Domicile
N° FINESS EJ : 120780705

Identification du service :

Raison sociale : SSIAD de Marcillac Vallon
N° FINESS ET : 120783832

Code catégorie du service : 354 – S.S.I.A.D

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
358	Soins infirmiers à Domicile	700	Personnes âgées (Sans Autre Indication)	Plus de 60 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	20

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF tout changement important dans l'activité l'installation l'organisation la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association de Soins A Domicile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 29 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-017

**20-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du SESSAD LES CAZELLES FIGEAC**

*20- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD les Cazelles à Figeac (46) géré
par l'ALGEEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD LES CAZELLES A FIGEAC (46) GERE PAR L'ALGEEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 5 juillet 1994 portant création du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD) rattaché à l'institut de rééducation du Château de Viazac, situé à VIAZAC (46) géré par l'association Jeunesse au Plein Air située à (PARIS (75) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2006 portant transfert d'autorisation à l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education, de formation, d'Intégration, d'insertion et de soins (ALGEEI).

VU le dernier arrêté d'autorisation du 30 octobre 2007, relatif à l'établissement SESSAD géré par l'ALGEEI, portant sa capacité à 15 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD Le Pas Sage situé 24, rue des bleuets 46100 FIGEAC a été réceptionné le 20 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement SESSAD Le Pas Sage, situé à Figeac (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 15 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.
L'ensemble des places du SESSAD est destiné à accueillir des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ALGEEI N° FINESS EJ : 460785231

Identification de l'établissement principal : SESSAD Les Cazelles
N° FINESS ET : 460005457

Code catégorie établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé			
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	200	Troubles du Comportement	6 à 20 ans	code 16 - Prestations sur lieu de vie	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ALGEEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-018

21-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
IME LES SOURCES DE NAYRAC FIGEAC

*21- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME les sources de Nayrac à FIGEAC
(46) géré par l'ARSEEA.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME LES SOURCES DE NAYRAC A FIGEAC(46) GERE PAR L'ARSEAA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 28 décembre 2009, relatif à l'établissement IME Les sources de Nayrac, portant sa capacité à 30 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a été régulièrement autorisé avant le 2 janvier 2002.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de L'IME Les sources de Nayrac situé 1 rue des bleuets 46100 FIGEAC a été réceptionné le 19 décembre 2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement IME Les sources de Nayrac, situé à FIGEAC (46100) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 8 et 20 ans.

L'ensemble des places de l'IME est destiné à accueillir des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ ; 310782446

Identification de l'établissement principal : Institut Médico-Educatif Les sources de Nayrac N° FINESS : 460780141

Code catégorie établissement : 183 (Institut Médico-Educatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat Code 11	Semi- internat Code 13	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	120	Déficience Intellectuelle avec troubles associés	8 à 16 ans	10	2	12
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	120	Déficience Intellectuelle avec troubles associés	16 à 20 ans	12	6	18
Total					22	8	30

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ARSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-019

**22-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
IME BOISSOR LUZECH**

*22- arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'IME de BOISSOR à LUZECH (46) géré
par l'Association mutualiste agricole de Boissor.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME DE BOISSOR A LUZECH (46) GERE PAR L'ASSOCIATION MUTUALISTE AGRICOLE DE BOISSOR

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 5 juillet 1994, relatif à l'établissement IME de Boissor, portant sa capacité à 20 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a été régulièrement autorisé avant le 2 janvier 2002.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME de Boissor situé Domaine de Boissor à Luzech a été réceptionné le 2 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME de Boissor, situé à Luzech (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 20 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 12 et 20 ans.
L'ensemble des places de l'IME est destiné à accueillir des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle.

Article 3: Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Mutualiste Agricole de Boissor N° FINESS EJ : 460785140

Identification de l'établissement principal : Institut Médico Educatif de Boissor
N° FINESS ET : 460780158

Code catégorie établissement : 183 (Institut Médico-Educatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat Code 11	Semi-Internat Code 13	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	110	Déficience Intellectuelle	12 à 20 ans	14	1	15
902	Education professionnelle et soins spécialisés Enfants Handicapés	110	Déficience Intellectuelle	12 à 20 ans	4	1	5

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association Mutualiste Agricole de Boissor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-020

**23-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
IME CHATEAU DE BLAZAC VIRE SUR LOT**

*23- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME CHATEAU DE BLAZAC à vire sur
LOT géré par l'AGEEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME CHATEAU DE BLAZAC A VIRE-SUR-LOT (46) GERE PAR L'ALGEEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 11 juillet 1994, relatif à l'établissement IME Château de Blazac, portant sa capacité à 72 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a été régulièrement autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de L'IME Château de Blazac situé 46700 VIRE-SUR-LOT a été réceptionné le 20 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME Château de Blazac, situé à VIRE-SUR-LOT (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 72 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.
L'ensemble des places de l'IME est destiné à accueillir des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ALGEEI N° FINESS EJ : 460785231

Identification de l'établissement principal: IME Château de **Blazac** N° FINESS ET : 460780174

Code catégorie établissement : 183 (Institut Médico-Educatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat Code 11	Semi-internat Code 13	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	6 à 20 ans	10	0	10
902	Education professionnelle et soins spécialisés Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	6 à 20 ans	30	0	30
903	Education Générale, Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	6 à 20 ans	0	20	20
Total					40	20	60

Identification de l'établissement secondaire: **Classe Intégrée de Cahors** :
N° FINESS ET : 46078349

Code catégorie établissement : 183 (Institut Médico-Educatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat Code 11	Semi Internat Code 13	
901	Education générale et soins pour enfants handicapés	120	Déficiences Intellectuelles avec Troubles associés	6 à 12 ans	5	7	12

- Article 4** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires
- Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 7** : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ALGEEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **30 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

10/10/2016

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-021

**24-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
IME LES ROITELETS FONTS**

*24- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME les Roitelets à Fons (46) géré par
l'Association les Roitelets.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME LES ROITELETS A FONS (46) GERE PAR L'ASSOCIATION LES ROITELETS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 25 novembre 2010, relatif à l'établissement IME Les Roitelets, portant sa capacité à 23 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a été régulièrement autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME Les Roitelets situé au bourg 46100 FONS a été réceptionné le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement IME Les Roitelets, situé à FONS (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 23 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
 16 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique.
 7 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Les Roitelets
 N° FINESS EJ : 460000094

Identification de l'établissement principal : IME Les Roitelets
 N° FINESS ET : 460780182

Code catégorie établissement : 183 (Institut Médico- Éducatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat 11	Semi-internat 13	
903	Education Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	6-20 ans	3	4	7
		437	Autistes	6 à 20 ans	7	9	16
TOTAL					10	13	23

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association les Roitelets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 DEC. 2016

P/ La Directrice Générale
 Et par délégation
 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-022

25-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation -
IME CENTRE GENYER CAHORS

*25- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Centre Genyer à Cahors (46) géré
par l'institut Camille Miret.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME CENTRE GENYER A CAHORS (46) GERE PAR L'INSTITUT CAMILLE MIRET

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 5 juillet 1994, relatif à l'établissement Institut médico-éducatif Centre Gényer, portant sa capacité à 70 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME Centre Gényer situé 33 rue Frédéric Suisse 46000 CAHORS a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME Centre Gényer, situé à CAHORS (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 8 et 20 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
70 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Institut Camille Miret
N° FINESS EJ : 460785090

Identification de l'établissement principal : Institut Médico-Educatif Centre Génuyer N° FINESS :
460780190

Code catégorie établissement : 183 (Institut Médico-Educatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat Code 11	Semi-Internat Code 13	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelles avec Troubles associés	8 à 16 ans	25	0	70
902	Education Professionnelle et Soins Spécialisés enfants handicapés	120	Déficiences Intellectuelles avec Troubles associés	16 à 20 ans	30	0	
903	Education Générale, Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelles avec Troubles associés	8 à 20 ans	0	15	

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Institut Camille Miret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-023

26-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation -
CMPP CAHORS

*26- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du CMPP de l'ALGEEI à CAHORS géré par
l'ALGEEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CMPP DE L'ALGEEI A CAHORS (46) GERE PAR L'ALGEEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 30 décembre 2009, relatif à l'établissement Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) de l'ALGEEI ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a été régulièrement autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CMPP de l'ALGEEI situé 151 rue des Hortes 46000 Cahors (46000) a été réceptionné le 20 janvier 2015;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement CMPP de l'ALGEEI, situé à CAHORS (46000) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 Janvier 2032.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ALGEEI N° FINESS EJ : 460785231

Identification de l'établissement principal : CMPP **Cahors** N° FINESS ET : 460780265

Code catégorie établissement : 189 (centre médico-psycho-pédagogique)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement
code	libellé	code	libellé	
320	activités CMPP	209	autres enfants, adolescents	Type d'activité indifférencié - code 97

Identification de l'antenne : CMPP **Puy l'Evêque** :
N° FINESS : 460781719

Code catégorie établissement : 189 (centre médico-psycho-pédagogique)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement
code	libellé	code	libellé	
320	activités CMPP	209	autres enfants, adolescents	Type d'activité indifférencié - code 97

Identification de l'antenne : CMPP **Gourdon** :
N° FINESS : 460781719

Code catégorie établissement : 189 (centre médico-psycho-pédagogique)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement
code	libellé	code	libellé	
320	activités CMPP	209	autres enfants, adolescents	Type d'activité indifférencié - code 97

Identification de l'antenne : CMPP **Figeac** :

N° FINESS : 460781719

Code catégorie établissement : 189 (centre médico-psycho-pédagogique)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement
code	libellé	code	libellé	
320	activités CMPP	209	autres enfants, adolescents	Type d'activité indifférencié - code 97

Identification de l'antenne : CMPP **Bretenoux** :
N° FINESS : 460781719

Code catégorie établissement : 189 (centre médico-psycho-pédagogique)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement
code	libellé	code	libellé	
320	activités CMPP	209	autres enfants, adolescents	Type d'activité indifférencié - code 97

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ALGEEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **30 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-024

**27-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation -
ESAT LE PECH DE GOURBIERE ROCAMADOUR**

*27- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de ESAT LE PECH DE GOURBIERE
ROCAMADOUR géré par l'association mutualiste agricole de Rocamadour (AMAR).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ESAT LE PECH DE GOURBIERE A ROCAMADOUR (46) GERE PAR
L'ASSOCIATION MUTUALISTE AGRICOLE DE ROCAMADOUR (AMAR)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 2 septembre 1997, relatif à l'établissement Centre d'Aide par le Travail, portant sa capacité à 75 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a été régulièrement autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Le Pech de Gourbière situé 46500 ROCAMADOUR a été réceptionné le 24 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT Pech de Gourbière, situé à ROCAMADOUR (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 places.
L'ensemble des places de l'ESAT est destiné à accueillir des personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AMAR N° FINESS EJ : 460785157

Identification de l'établissement principal : ESAT Le Pech de Gourbière
N° FINESS ET : 460780505

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé			
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées		code 14- Externat	75

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AMAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-025

**28-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation -
SESSAD LES SOURCES DE NAYRAC FIGEAC**

*28- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SCESSAD LES SOURCES DE NAYRAC à
FIGEAC (46) géré par l'ARSEEA.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD LES SOURCES DE NAYRAC A FIGEAC (46) GERE PAR L'ARSEAA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 21 novembre 2016, relatif à l'établissement Service de soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) de Nayrac, portant sa capacité à 28 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD Les Sources de Nayrac situé 1 rue des bleuets 46100 FIGEAC a été réceptionné le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD Les Sources de Nayrac, situé à FIGEAC (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 28 places.
 L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 18 ans.
 Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
 9 places pour enfants et adolescents de 6 à 12 ans présentant troubles du comportement
 19 places pour enfants et adolescents de 6 à 18 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ : 310782446

Identification de l'établissement principal : SESSAD Les Sources de Nayrac
 N° FINESS : 460780521

Code catégorie établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Prestations sur lieu de vie Code 16	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	120	Déficience Intellectuelle avec troubles associés	6 à 18 ans	19	28
		200	Troubles du Caractère et du Comportement	6 à 12 ans	9	

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ARSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
 Et par délégation
 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-026

**29-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT DOMAINE DE BOISSOR LUZECH**

*29- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT DOMAINE DE BOISSOR à
LUZECH (46) géré par l'association mutualiste agricole de Boissor (AMAB).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ESAT DOMAINE DE BOISSOR A LUZECH (46) GERE PAR
L'ASSOCIATION MUTUALISTE AGRICOLE DE BOISSOR (AMAB)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 30 mai 2005, relatif à l'établissement L'ESAT domaine de Boissor, portant sa capacité à 158 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a été régulièrement autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT domaine de Boissor situé domaine de Boissor 46140 LUZECH a été réceptionné le 2 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT domaine de Boissor, situé à LUZECH (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 158 places.
L'ensemble des places de l'ESAT est destiné à accueillir des adultes handicapés présentant tous types de déficiences.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AMAB N° FINESS EJ : 460785140

Identification de l'établissement principal : ESAT domaine de Boissor
N° FINESS : 460784721

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé		
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	code 14 - External	158

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AMAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-027

**30-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT FOURNIE CAHORS**

*30- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de ESAT FOURNIE à Cahors géré par
l'Association Foyer LAMOUREUS.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE ESAT FOURNIE A CAHORS (46) GERE PAR L'ASSOCIATION FOYER LAMOUROUS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 7 novembre 2005, relatif à l'établissement ESAT Foyer LAMOUROUS, portant sa capacité à 43 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a été régulièrement autorisé avant le 2 janvier 2002.

CONSIDERANT que les ESSMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Fournié situé 57 Cours de la Chartreuse 46000 CAHORS a été réceptionné le 25 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT Fournié, situé à Cahors (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 43 places/lits.
L'ensemble des places de l'ESAT est destiné à accueillir des personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Foyer Lamourous
N° FINESS EJ : 460785082

Identification de l'établissement principal: ESAT Fournié N° FINESS ET: 460785025

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Externat code 14	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées		43	43

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association Foyer Lamourous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-028

**31-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ITEP DES CAZELLES FIGEAC**

*31- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP LES CAZELLES à FIGEAC (46)
géré par l'ALGEEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ITEP LES CAZELLES A FIGEAC (46) GERE PAR L'ALGEEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 20 décembre 1973 portant création de L'ITEP Château de Viazac, situé à VIAZAC (46) géré par L'association jeunesse au plein air situé à Paris (75) ;

VU L'arrêté du 20 décembre 2006 portant transfert d'autorisation à l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education, de formation, d'Intégration, d'insertion et de soins 46 ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 30 octobre 2007, relatif à l'établissement ITEP Château de Viazac, portant sa capacité à 40 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de L'ITEP Les Cazelles situé 24 rue des bleuets 46100 FIGEAC a été réceptionné le 20 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ITEP Les Cazelles, situé à Figeac est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 8 et 20 ans.
L'ensemble des places de l'ITEP est destiné à accueillir des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ALGEEI N° FINESS EJ : 460785231

Identification de l'établissement principal : ITEP LES CAZELLES à **Figeac**.
N° FINESS : 460780497

Code catégorie établissement : 186 (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat code 11	Semi- internat code 13	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	200	Troubles du Comportement	8 à 20 ans	30	4	34

Identification de l'établissement secondaire : **Maison pour adolescents et jeunes majeurs** :
N° FINESS : 460784812 à **Figeac**.

Code catégorie établissement : 186 (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat code 11		
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	200	Troubles du Comportement	12 à 20 ans	6		6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ALGEEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **30 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-029

32-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
ESAT LES SOURCES DE NAYRAC FIGEAC

*32- arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LES SOURCES de Nayrac à
FIGEAC géré par l'ARSEEA.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT LES SOURCES DE NAYRAC A FIGEAC (46) GERE PAR L'ARSEAA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 27 mars 1985 portant création du centre d'aide par le travail au sein du centre du Dr Paul Hugues, situé à au BOUYSSOU géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Lot situé à LACAPELLE MARIVAL (46) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 24 octobre 2008, relatif à l'établissement ESAT Les sources de Nayrac, géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte portant sa capacité à 26 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Les sources de Nayrac situé 1 rue des bleuets 46100 FIGEAC a été réceptionné le 04 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT Les sources de Nayrac, situé à FIGEAC (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 26 places.

L'ensemble des places de l'ESAT est destiné à accueillir des personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ : 310782446

Identification de l'établissement principal : ESAT les sources de Nayrac
N° FINESS : 460785322

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé		
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	Code 13 - Semi-internat	26

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'ARSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-030

33-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation SASI CAHORS

*33- arrêté portant renouvellement de l'autorisation du service d'aide et de soutien à l'intégration
(SASI) à Cahors (46) géré par l'APAJH 46.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN A L'INTEGRATION (SASI) A CAHORS (46) GERE PAR L'APAJH 46

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 19 juillet 1991 portant création d'un service de soutien à l'intégration pour déficients sensoriels, situé à CAHORS (46) géré par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, comité du Lot situé à CAHORS (46);

VU le dernier arrêté d'autorisation du 30 mars 2010, relatif à l'établissement Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration (SASI), portant sa capacité à 50 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SASI situé Chemin du Mas de Mansou 46000 CAHORS a été réceptionné le 23 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SASI, situé à Cahors (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 50 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 20 ans.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
14 places pour enfants et adolescents déficients auditifs,
8 places pour enfants et adolescents déficients visuels,
11 places pour enfants et adolescents présentant des troubles spécifiques des apprentissages,
15 places pour enfants et adolescents déficients moteurs
2 places pour enfants et adolescents polyhandicapés.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH 46 N° FINESS EJ : 460785637

Identification de l'établissement principal : SASI N° FINESS ET : 460786759

Code catégorie établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile – SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Prestations sur lieu de vie code 16		
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	0 à 20 ans	11	50	
		310	Déficience Auditive	0 à 20 ans	14		
		320	Déficience Visuelle (sans autre indication)	0 à 20 ans	8		
		410	Déficience Motrice sans Troubles Associés	2 à 20 ans	15		
		500	Polyhandicap	0 à 20 ans	2		

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'APAJH 46 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **30 DEC. 2016**

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

112 113

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-031

34-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD PUY LEVEQUE

*34-arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Puy l'Eveque géré par
l'ALGEEI.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD DE PUY L'EVEQUE (46) GERE PAR L'ALGEEI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 11 juillet 1994 portant création du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD) rattaché à l'institut médico-éducatif Château de Blazac, situé à VIRE-SUR-LOT (46) géré par L'ALGEEI situé à CAHORS (46);

VU le dernier arrêté d'autorisation du 30 mars 2010, relatif à l'établissement SESSAD de PUY L'EVÉQUE, portant sa capacité à 13 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de PUY L'EVÉQUE situé place Boizard 46700 PUY L'EVÉQUE a été réceptionné le 20 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD de PUY L'EVÉQUE, situé à PUY L'EVÉQUE (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 13 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.

L'ensemble des places du SESSAD est destiné à accueillir des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ALGEEI N° FINESS EJ : 460785231

Identification de l'établissement principal : SESSAD de PUY L'EVÊQUE
N° FINESS : 460004583

Code catégorie établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé			
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelles avec Troubles Associés	6 à 20 ans	Code 16 - Prestations en milieu ordinaire	13

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ALGEEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia-LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-30-001

**35-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation
SESSAD LE CHEMIN CAHORS**

*35-arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LE CHEMIN à CAHORS géré par
l'Institut Camille MIRET.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD LE CHEMIN A CAHORS (46) GERE PAR L'INSTITUT CAMILLE MIRET

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 5 juillet 1994 portant création du SESSAD rattaché à l'IME Centre Génuyer, situé à CAHORS (46) géré par l'association Centre Génuyer et Foyer Mas de la Tour situé à CAHORS (46) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD Le Chemin situé 33 rue Frédéric SUISSE 46000 CAHORS a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement SESSAD Le Chemin, situé à CAHORS (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 10 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans.
L'ensemble des places du SESSAD est destiné à accueillir des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Institut Camille Miret
N° FINESS EJ : 460785090

Identification de l'établissement principal : SESSAD Le Chemin
N° FINESS ET : 460005424

Code catégorie établissement : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé			
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	120	Déficiences Intellectuelles avec Troubles associés	6 à 20 ans	Code 16 - Prestations sur lieu de vie	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Institut Camille Miret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER